



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE EAU ENVIRONNEMENT FORET
UNITE FORET DFCI

**Arrêté n° 2010322-0005 du 18 novembre 2010 portant création et composition du comité de pilotage du site
natura 2000 n° FR 9400588 « Suberaie de Ceccia - Porto-Vecchio » (zone spéciale de conservation)**

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le code de l'environnement notamment ses articles L.414-1 à L.414-7 et R.414-1 à R.414-24 ;
- Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2008 nommant M. Stéphane BOUILLON en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu L'arrêté ministériel du 17 mars 2008 portant désignation du site natura 2000 « Suberaie de Ceccia » à Porto-Vecchio (zone spéciale de conservation) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Il est créé un comité de pilotage local du site natura 2000 n° FR 9400588 « Suberaie de Ceccia – Porto-Vecchio » (zone spéciale de conservation), chargé d'élaborer le document d'objectifs (DOCOB), puis d'en suivre la mise en oeuvre.

Article 2 - La composition de l'instance visée à l'article précédent est fixée ainsi qu'il suit :

- Services de l'État :

- le sous-préfet de Sartène,
- le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud,

ou leurs représentants ;

- Élus, représentants des collectivités territoriales :

- le président du conseil exécutif de Corse,
- le président du conseil général de la Corse-du-Sud,
- le maire de Porto-Vecchio,

ou leurs représentants ;

- Représentants des établissements publics :

- le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- le directeur de l'office de l'environnement de la Corse,
- le directeur de l'office du développement agricole et rural de Corse,

ou leurs représentants ;

- Représentant des propriétaires, exploitants et utilisateurs des terrains inclus dans le site

- le président du centre régional de la propriété forestière de Corse, ou son représentant,
- Monsieur Louis Maxime FILIPPI représentant les agriculteurs,
- Messieurs Guy PACINI et Charles COLONNA d'ISTRIA représentants des propriétaires fonciers,

- Usagers et socio-professionnels :

- le président de la chambre départementale d'agriculture de la Corse-du-Sud,
- le président de la fédération départementale des chasseurs de la Corse-du-Sud,
- le président du conservatoire régional des sites /association des amis du parc naturel régional de Corse,
- le président de la société de chasse de Porto-Vecchio,
- le président de l'association U CASTELLU défendant les intérêts des habitants de CECCIA,

ou leurs représentants ;

- Personnes qualifiées au titre des Sciences de la vie, de la terre et de la valorisation pédagogique :

- Mademoiselle Laetitia HUGOT, responsable du conservatoire botanique national de Corse,
- M. Jean-Pierre NOUGAREDE, herpétologiste,

Article 3 - Les membres du comité de pilotage local du site natura 2000 n° FR 9400588 « Suberaie de Ceccia – Porto-Vecchio » sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

Article 4 - Le président du comité de pilotage local est désigné par les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et parmi eux. A défaut, la présidence est assurée par le représentant de l'Etat.

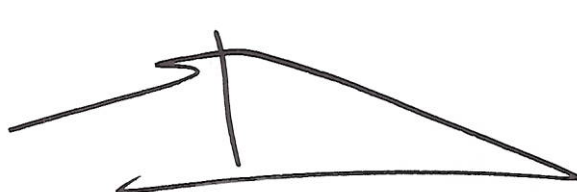
Article 5 - Si la présidence est assurée par un représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements, ceux-ci désignent également la collectivité territoriale ou le groupement chargé de la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre. Dans ce cas, les représentants de l'administration siègent à titre consultatif.

A défaut, l'élaboration du document d'objectifs et le suivi de sa mise en œuvre sont assurés par le représentant de l'Etat.

Article 6 - Dans le cas où le représentant de l'Etat assure la présidence, le secrétariat du comité de pilotage local est assuré par la direction départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud en liaison avec la sous-préfecture de Sartène.

- Article 7** - Le comité de pilotage peut inviter en tant que de besoin, soit dans le cadre de ses travaux pléniers, soit dans les groupes de travail qu'il met en place, des personnes qualifiées ou des experts extérieurs.
- Article 8** - Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le sous-préfet de Sartène et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, somewhat abstract shape with a vertical line through the middle and a horizontal line at the bottom.

Stéphane BOUILLON

Two vertical parallel lines drawn in black ink, positioned to the right of the signature.